

L'APPRENTISSAGE

EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

EN 2015-2016



Ce bilan a été réalisé à partir des remontées d'information sur les apprentis issues du système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'application SIFA intègre des données sur les apprentis accueillis dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

L'observation étant réalisée au 31 décembre 2015, la mention de 2015 ou d'année scolaire 2015-2016, tout au long de ce document, doit s'entendre par 31 décembre 2015.

Les chiffres sur l'ensemble de l'apprentissage sont issus des résultats au 31 décembre 2015 de l'enquête SIFA menée par la DEEP et publiés dans la note d'information DEEP n° 29 de novembre 2016.

Les données présentées concernent les 30 académies.

Le bilan présente les apprentis qui suivent :

- les formations par apprentissage assurées dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
- quelques formations développées sous convention avec des établissements de l'enseignement supérieur, de niveau II (licence professionnelle) et niveau I (diplôme supérieur de comptabilité et gestion).

Il recense les formations et les effectifs d'apprentis, par niveaux, formés en EPL, quel que soit le fondement juridique de la mise en œuvre de la formation (CFA, SA, UFA, conventions de prestation de service).

SOMMAIRE

I.	Structures juridiques	3
II.	Des effectifs globaux en voie de stabilisation après la baisse des 2 années précédentes	4
A.	Les effectifs par structures confirment toujours la dominante des UFA	5
B.	13 académies augmentent leurs effectifs par rapport à l'année précédente.....	5
C.	Des effectifs équilibrés sur les niveaux de formation V, IV et III.....	6
D.	Des effectifs différents par niveau selon les structures juridiques.....	7
E.	Les effectifs par âge suivent les niveaux	7
F.	Des effectifs par sexe inchangés au fil du temps avec un fort pourcentage masculin.....	8
III.	Inscriptions en première année d'apprentissage	8
IV.	Effectifs par diplôme aux niveaux V, IV, et III	8
V.	Diversité et mixité des parcours.....	9
VI.	Filières de l'apprentissage en EPLE	11
VII.	Conclusion :chiffres clés.....	12
VIII.	Annexes	13

I. Structures juridiques

Les formations sont réalisées dans 334 lycées professionnels et dans 126 lycées d'enseignement général et technologique, ainsi que dans 261 lycées polyvalents, soit 721 établissements publics au total.

Structures juridiques		Organismes gestionnaires
CFA		EPLÉ
SA		EPLÉ
UFA	dépendant de CFA public	EPLÉ
	dépendant de CFA académique ou départemental	EPLÉ ou GIP académique gestionnaires d'un CFA académique ou départemental, avec ou sans formation dans ses murs (dans ce cas, « sans mur »)
Conventions L 6231-3		Organisme gestionnaire d'un CFA

Les formations sont organisées dans le cadre de quatre catégories juridiques, chacune fondée par un article du code du travail et gérée par différents types d'organismes gestionnaires (OG) :

- centre de formation d'apprentis (CFA) ;
- section d'apprentissage (SA) ;
- unité de formation par apprentissage (UFA) ;
- convention de prestation de service de type « L 6231-3 » du code du travail.

Pour leur dénombrement, elles sont ici dénommées « structures juridiques ».

A noter qu'un EPLÉ peut accueillir plusieurs UFA, avec des CFA partenaires différents et qu'une UFA peut comprendre plusieurs formations.

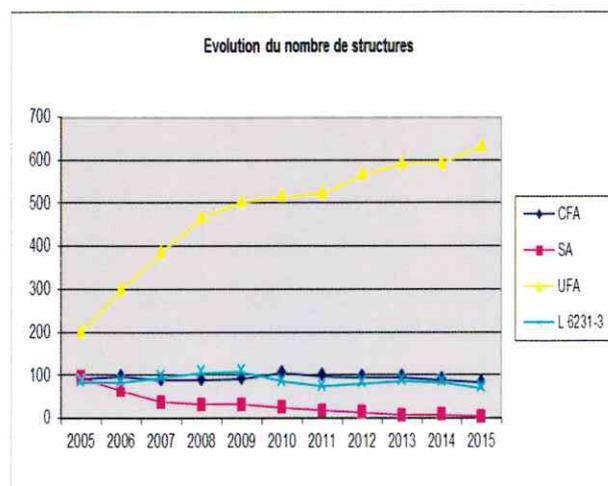
	Nombre de structures au 31/12/2012	%	Nombre de structures au 31/12/2013	%	Nombre de structures au 31/12/2014	%	Nombre de structures au 31/12/2015	%
Centres de formation d'apprentis	95	13%	94	12%	89	12%	82	10,4%
Sections d'apprentissage	13	2%	6	1%	8	1%	3	0,4%
Unités de formation par apprentissage	565	75%	591	76%	591	77%	631	80,3%
Conventions L 6231-3	81	11%	86	11%	83	11%	70	8,9%
Total	754	100%	777	100%	771	100%	786	100%

Au total, au 31 décembre 2015, on recense 786 structures juridiques accueillant des apprentis de niveaux V à I, contre 771 au 31 décembre 2014 avec une nette augmentation du nombre des UFA, qui restent la structure largement majoritaire, et une poursuite de la baisse du nombre de CFA, de SA et de conventions L.6231-3.

Une large dominante des UFA qui s'accroît.

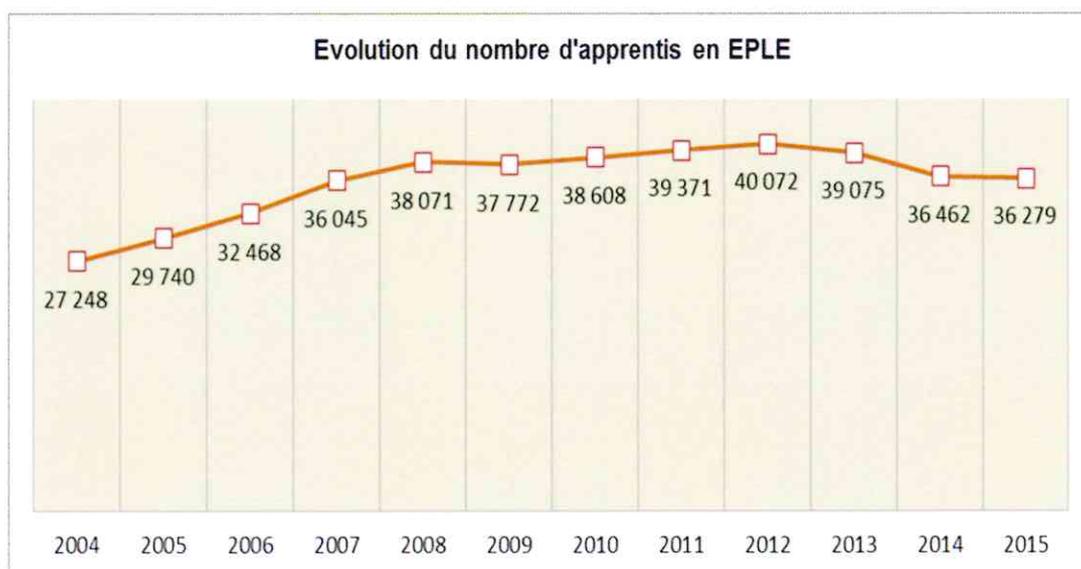
Les UFA sont des structures qui, n'ayant pas les responsabilités administratives et financières de gestion, sont donc plus faciles à mettre en place pour ouvrir et gérer des formations. Elles contribuent pleinement au développement de l'apprentissage en EPLE.

Les UFA sont toujours majoritaires au 31 décembre 2015 en représentant 80 % des structures de formation, ce qui s'explique notamment par la création de CFA académiques ou départementaux, qui passent des conventions UFA, pour une ou plusieurs formations, avec des établissements dont certains accueillent précédemment des CFA ou des SA.



Les chiffres concernant les UFA sont également à interpréter en combinaison avec un autre facteur qui est celui du nombre d'apprentis (§ II), car une UFA peut concerner, selon les choix locaux, une seule formation ou plusieurs.

II. Des effectifs globaux en voie de stabilisation après la baisse des deux années précédentes

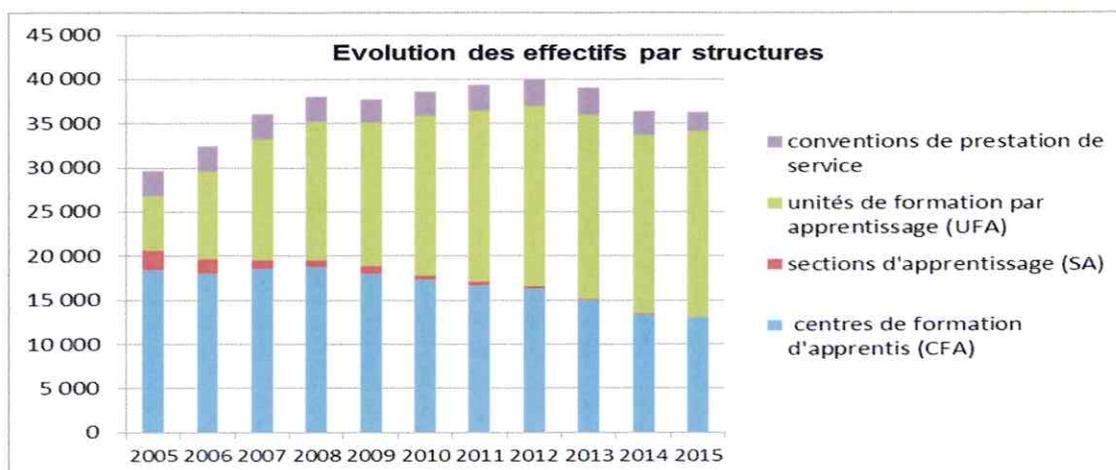


On recense 36 279 apprentis en EPLE au 31 décembre 2015 qui préparent des formations de niveaux V à I contre 36 462 apprentis en EPLE au 31 décembre 2014, soit une diminution de -0,5%. La diminution de 2014 par rapport à 2013 de 6,7% est enrayée.

Sur l'ensemble de l'apprentissage, la baisse est de - 0,2 %, (- 2,2 % pour les diplômés de l'enseignement secondaire).

Les apprentis en EPLE représentent 9% du total des apprentis accueillis dans les CFA sous la tutelle pédagogique de l'éducation nationale.

A. Les effectifs par structures confirment toujours la dominante des UFA



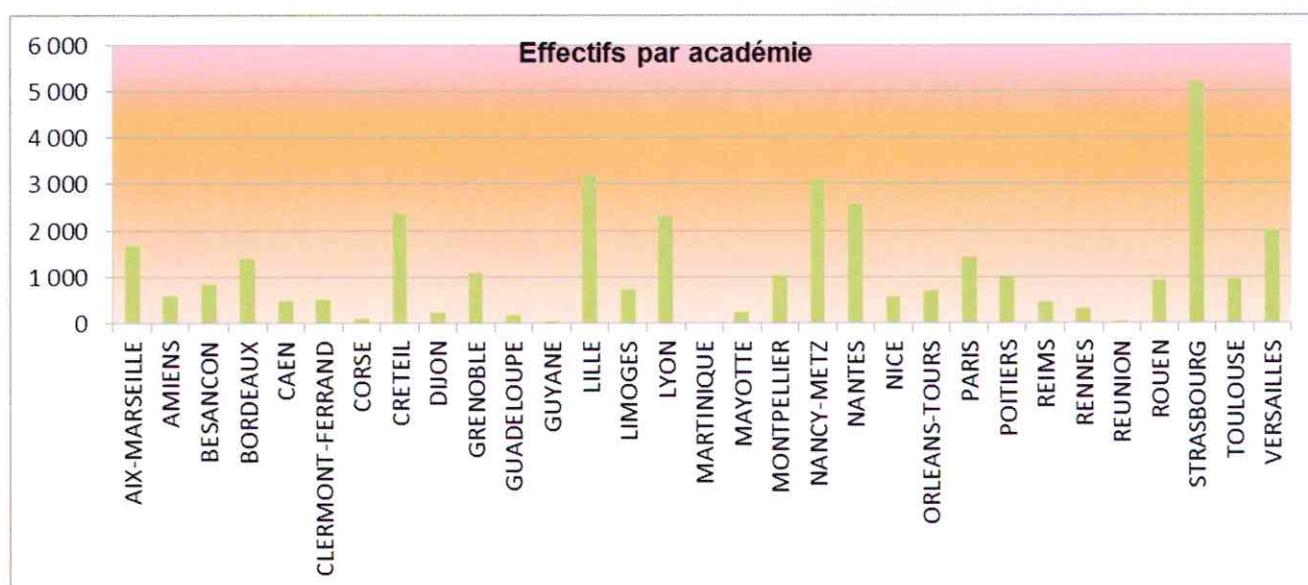
	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CFA	18 455	17 304	16 694	16 323	15 050	13 425	13 046
SA	2 161	526	439	276	108	78	47
UFA	6 188	18 083	19 253	20 323	20 814	20 145	20 970
Conventions L 6231-3	2 936	2 695	2 985	3 150	3 103	2 814	2 216
Total	29 740	38 608	39 371	40 072	39 075	36 462	36 279

Le poids des UFA, en effectifs, augmente encore plus que l'année précédente et atteint 58% des effectifs (55% l'année précédente).

Inversement, les effectifs en CFA évoluent de 62% en 2005 à 36% en 2015 (37% en 2014).

B. 13 académies augmentent leurs effectifs par rapport à l'année précédente

Les disparités académiques s'expliquent notamment par l'histoire locale de l'apprentissage et sont à rapprocher de la taille de l'académie.



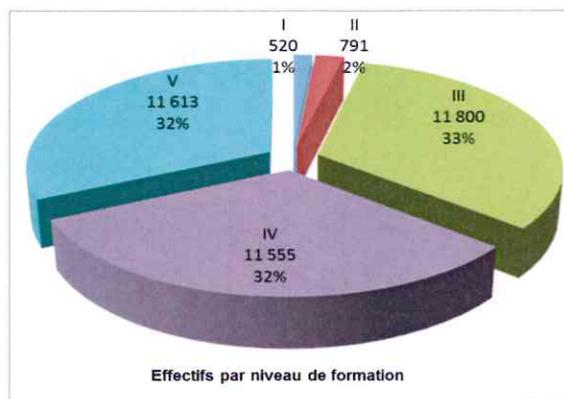
13 académies augmentent leurs effectifs par rapport à l'année précédente dont 9 de plus de 1% (cf. tableau en annexe).

Parmi ces 13 académies, 6 ont une augmentation supérieure à 5 % (Clermont-Ferrand (6,79%), Dijon (11,11%), Montpellier (8,63%), Rouen (17,78%), Versailles (8,09%), La Réunion (55,88%).

Sur l'ensemble de l'apprentissage, en 2015, sept académies voient leurs effectifs d'apprentis augmenter d'au moins 1%, avec 7,2% pour la Réunion, 2,9% pour Montpellier et 2,6% pour la Corse.

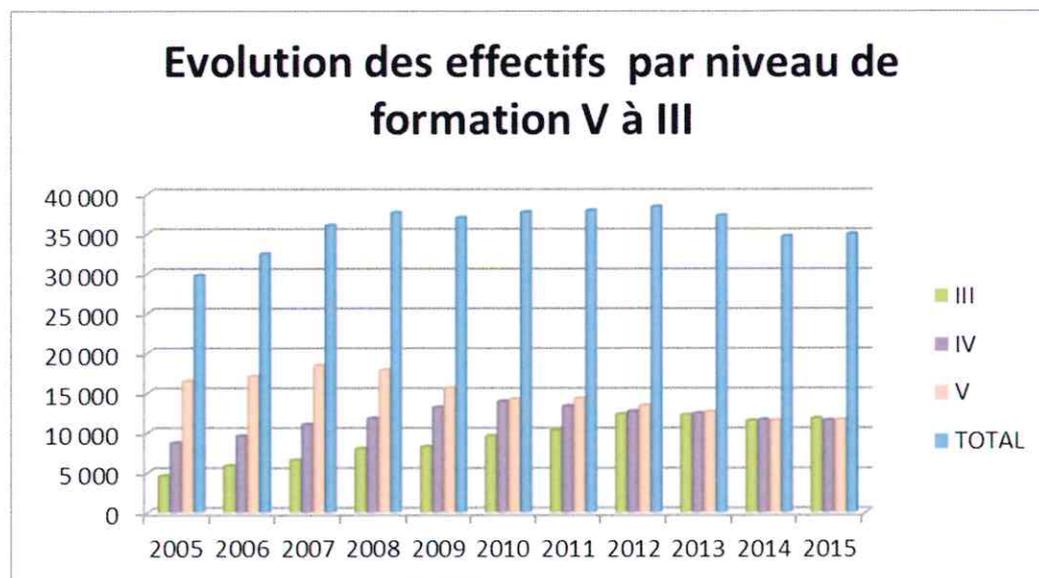
Pour l'apprentissage en EPLE en volume, ce sont les mêmes académies que l'année passée à savoir Strasbourg (5194), Lille (3189), Nancy-Metz (3115), Nantes (2558) et Créteil (2349) qui accueillent le plus grand nombre d'apprentis dans les EPLE.

C. Des effectifs équilibrés sur les niveaux de formation V, IV et III



Les EPLE ont des effectifs équilibrés sur les niveaux de formation V, IV et III.

➤ L'évolution des effectifs depuis 2005

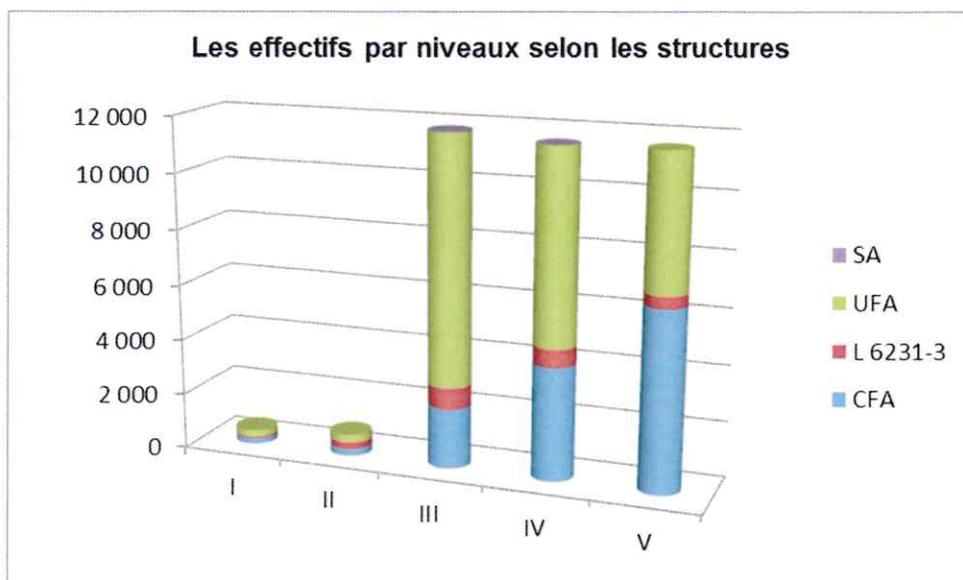


L'érosion au fil des ans des effectifs pour le niveau V, qui était continue depuis 2007, cesse, puisque ce niveau augmentait de 1% en 2015. De 2005 à 2014, les effectifs du niveau V avaient diminué de 30% alors que ceux du niveau IV avaient augmenté de 33% et que les effectifs du niveau III avaient triplé.

En 2015, le niveau III est toujours en augmentation de 3% mais le niveau IV diminue de 1%.

Sur l'ensemble de l'apprentissage, les niveaux IV et V enregistrent encore en 2015 une baisse du nombre de leurs apprentis (-3,1% pour le niveau IV et -1,6% pour le niveau V) mais elle est nettement plus faible que l'année précédente : -2,2 % contre -6,7 % et le niveau III augmente de + 2,7%.

D. Des effectifs différents par niveau selon les structures juridiques

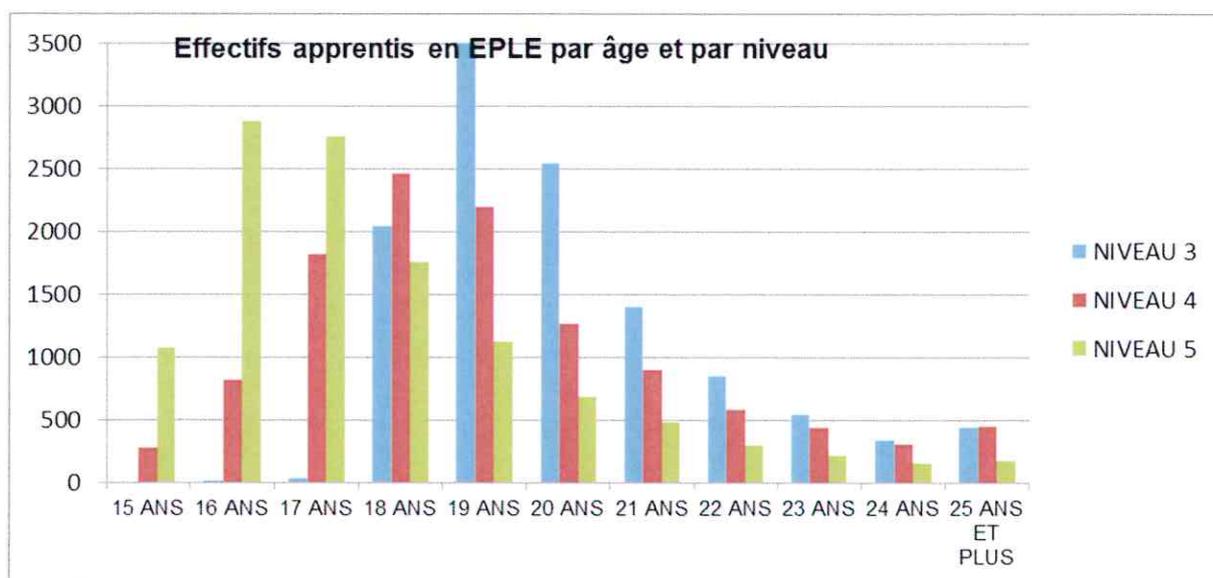


En CFA, la majorité des apprentis préparent un diplôme de niveau V (6 412 apprentis sur 13 046), mais le niveau IV est bien représenté avec 4 036 apprentis.

En UFA, la majorité des effectifs est en niveau III (8 826 apprentis sur 20 970), ils sont 6 860 en niveau IV et 4 756 en niveau V.

Ces caractéristiques sont les mêmes que l'année passée.

E. Les effectifs par âge suivent les niveaux



Le plus grand nombre d'apprentis en formation de niveau V a logiquement 16 ou 17 ans, plutôt 18 ou 19 ans en niveau IV et 19 et 20 ans en niveau III. Le pourcentage d'apprentis en EPLE entre 17 et 20 ans est globalement stable (63% l'année précédente, 64% en 2015). En niveau V, 17% des apprentis ont 20 ans ou plus.

F. Des effectifs par sexe inchangés au fil du temps avec un fort pourcentage masculin

Les apprentis en EPLE sont très majoritairement des hommes comme pour l'ensemble de l'apprentissage. La proportion, de 68%, reste inchangée sur les cinq dernières années.

III. Inscriptions en première année d'apprentissage

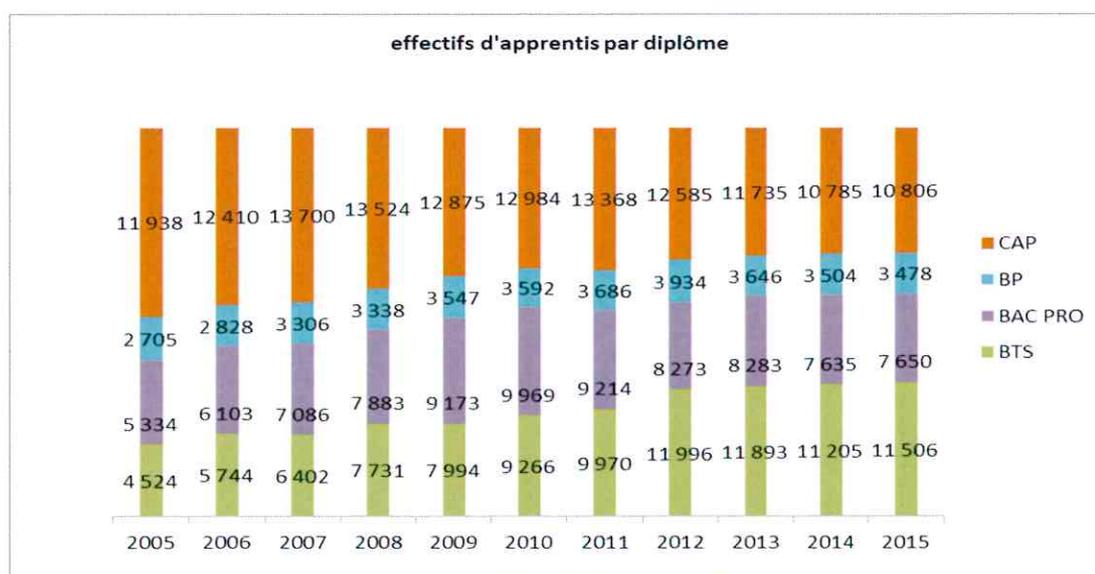
Nouvelles inscriptions (effectifs en 1ère année au 31 décembre 2015)

Niveau	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	évolution 2015-2014
III	3 628	4 246	4 162	4 996	5 646	6 604	5 781	5 820	6 055	4%
IV	6 043	6 255	6 530	5 297	4 216	3 984	4 031	3 680	3 734	1%
V	9 855	9 456	7 443	7 925	7 995	7 037	6 912	6 064	6 586	9%
Total	19 526	19 957	18 529	18 218	17 857	18 829	17 923	16 710	16 375	5%

En 2013, on constatait une baisse du nombre d'inscriptions pour le niveau V et le niveau III, et une légère progression du niveau IV de 1%. En 2014, on notait une baisse du nombre d'inscriptions pour le niveau V et le niveau IV, et une légère progression du niveau III de 1% alors que celui-ci baissait en 2013 de 12%. En 2015, le nombre d'inscriptions augmente pour les trois niveaux.

Sur l'ensemble de l'apprentissage, le nombre d'entrants en apprentissage est également en progression cette année de +1,6% pour le niveau V. Par contre il diminue de 1,1% pour le niveau IV. Le niveau III augmente de +3,4%.

IV. Effectifs par diplôme aux niveaux V, IV, et III



Le CAP et le BAC PRO stabilisent leurs effectifs. Les CAP restent traditionnellement des diplômes très préparés en apprentissage ; ils perdent cependant la première place, depuis trois années, derrière les BTS alors qu'ils la gardent pour l'ensemble de l'apprentissage. La progression la plus importante concerne le BTS.

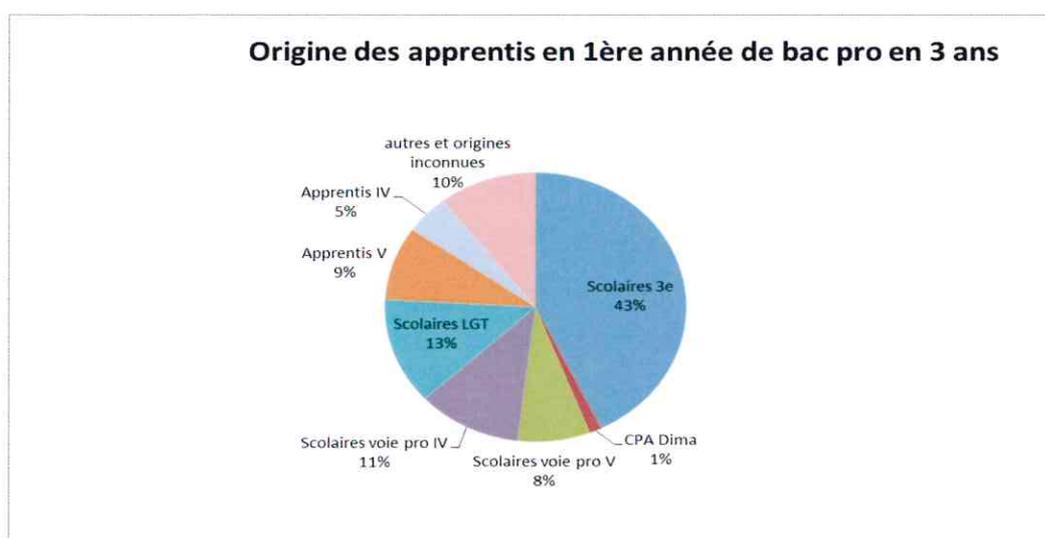
Diplômes	2014	2015	Evolution 2015-2014	Evolution sur l'ensemble de l'apprentissage
BTS	11 205	11 506	2,69%	+ 2,5%
BAC PRO	7 635	7 650	0,20%	- 4,8%
BP	3 504	3 478	-0,74%	- 2,7%
CAP	10 785	10 806	0,19%	- 1,7%

Par ailleurs, les apprentis en EPLE, préparant les principaux diplômes de niveaux III, IV et V (BTS, BAC PRO, BP, CAP) représentent 11% du total des apprentis pour ces mêmes diplômes. Ce pourcentage est identique à celui de l'année précédente.

Le nombre d'apprentis en CAP en EPLE représentent 7,3% du total des apprentis en CAP (7,15% l'année précédente), les BP 8,45% (8,29% l'année précédente), les BAC PRO 15% (14,22% l'année précédente), les BTS 19,15% (19,11% l'année précédente). On retrouve par conséquent des poids équivalents aux années précédentes.

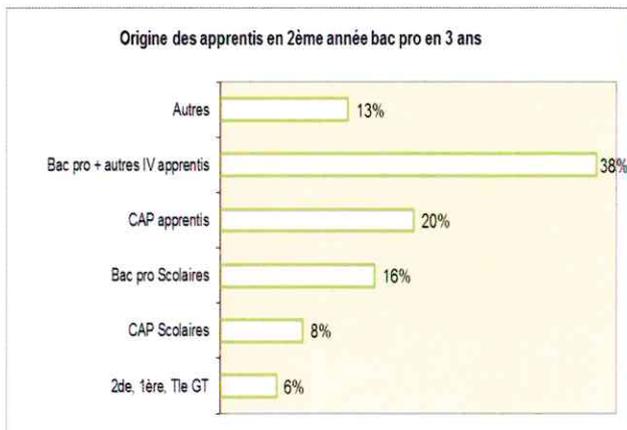
V. Diversité et mixité des parcours

L'origine des apprentis par diplôme montre une diversité des parcours, par leur situation de l'année n-1.

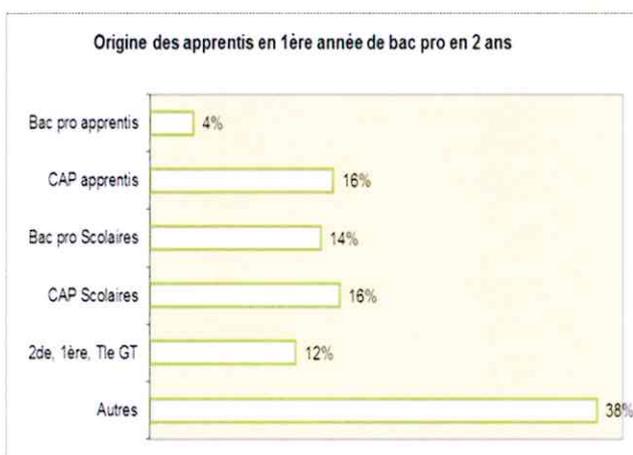


On s'aperçoit ainsi que, parmi les entrants en 1ère année de bac pro en 3 ans, en plus des élèves provenant de la classe de 3e, 9% préparaient l'année précédente un diplôme de niveau V en apprentissage, (11% au 31 décembre 2014) et 8% sous statut scolaire (11% au 31 décembre 2014).

13% des apprentis en première année de bac pro en 3 ans proviennent du lycée général ou technologique (11% au 31 décembre 2014). 11% des entrants préparaient l'année précédente un diplôme de niveau IV sous statut scolaire (12% au 31 décembre 2014).

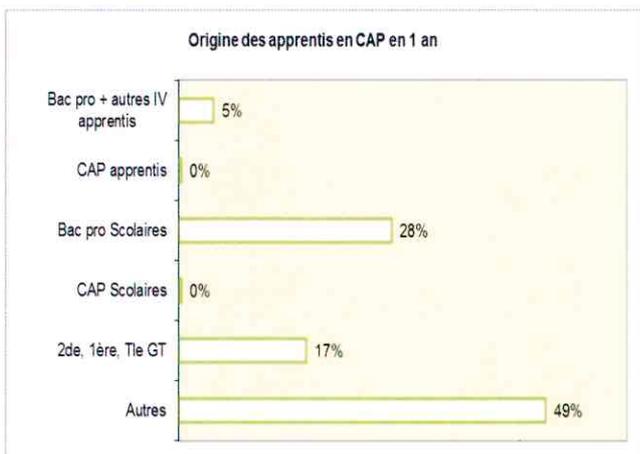


En 2ème année de bac pro en 3 ans, en plus des 38% d'apprentis venant de 1ère année de bac pro en apprentissage (alors qu'ils étaient 46% au 31 décembre 2014), on compte près de 8% provenant d'un CAP préparé sous statut scolaire (6 % au 31 décembre 2014) ainsi que 16% des jeunes qui ont commencé leur bac pro sous statut scolaire (12 % au 31 décembre 2014).



Dans le cas du bac pro préparé en 2 ans, notamment suite à une réduction de la durée du contrat d'apprentissage pour les titulaires d'un diplôme de niveau V, 16%, (18% au 31 décembre 2014) sont des jeunes qui avaient préparé un CAP par apprentissage et 16 % un CAP sous statut scolaire (chiffre identique à celui du 31 décembre 2014). 14% avaient commencé leur bac pro sous statut scolaire (chiffre identique à celui du 31 décembre 2014).

Au 31 décembre 2014, sur les 148 classés « autres », 32 avaient un emploi et 27 étaient demandeurs d'emploi. Au 31 décembre 2015, sur les 144 classés « autres », 41 ont un emploi et 34 sont sans emploi.



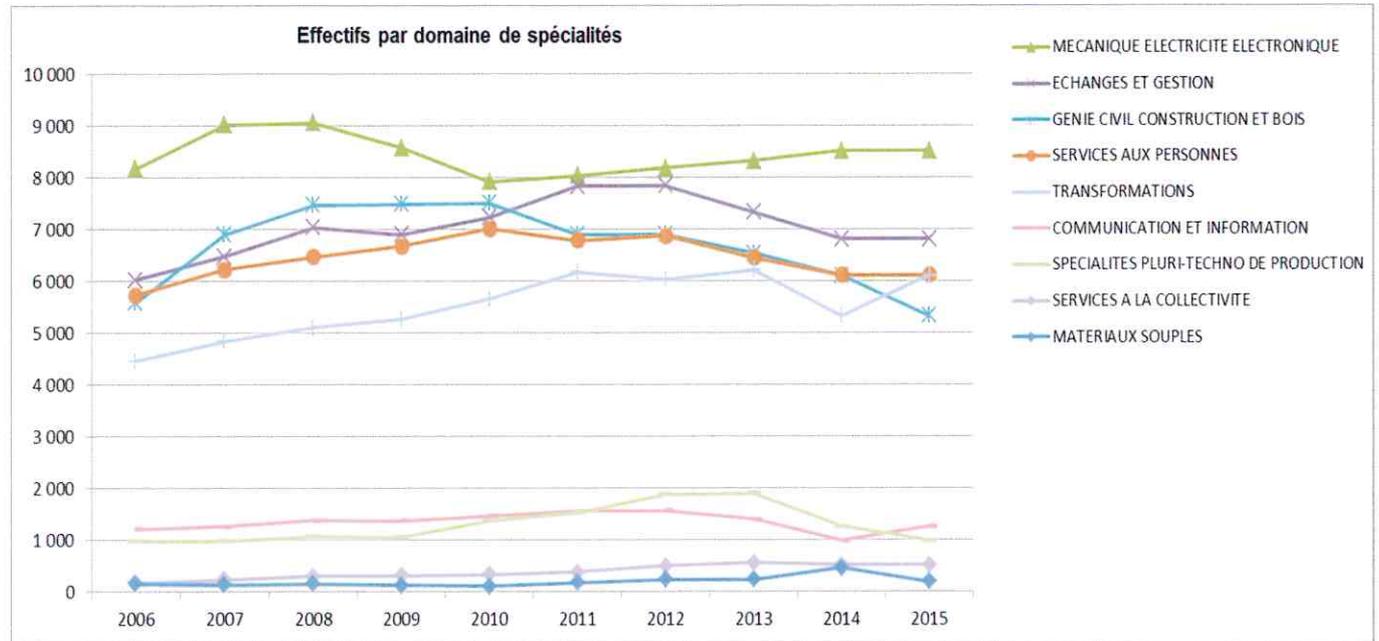
Pour le CAP préparé en 1 an (281 apprentis, ils étaient 321 l'année précédente), 28% viennent d'un BAC PRO sous statut scolaire.

VI. Filières de l'apprentissage en EPLE

Seuls les domaines technico-professionnels de la nomenclature des spécialités de formation (NSF) sont concernés par l'apprentissage en EPLE :

- les domaines de la production sont identifiés par les codes 20 et suivants,
- les domaines des services sont identifiés par les codes 30 et suivants.

Le secteur de la production représente 58% des effectifs d'apprentis (59% l'année précédente) et celui des services 42% (41% l'année précédente).

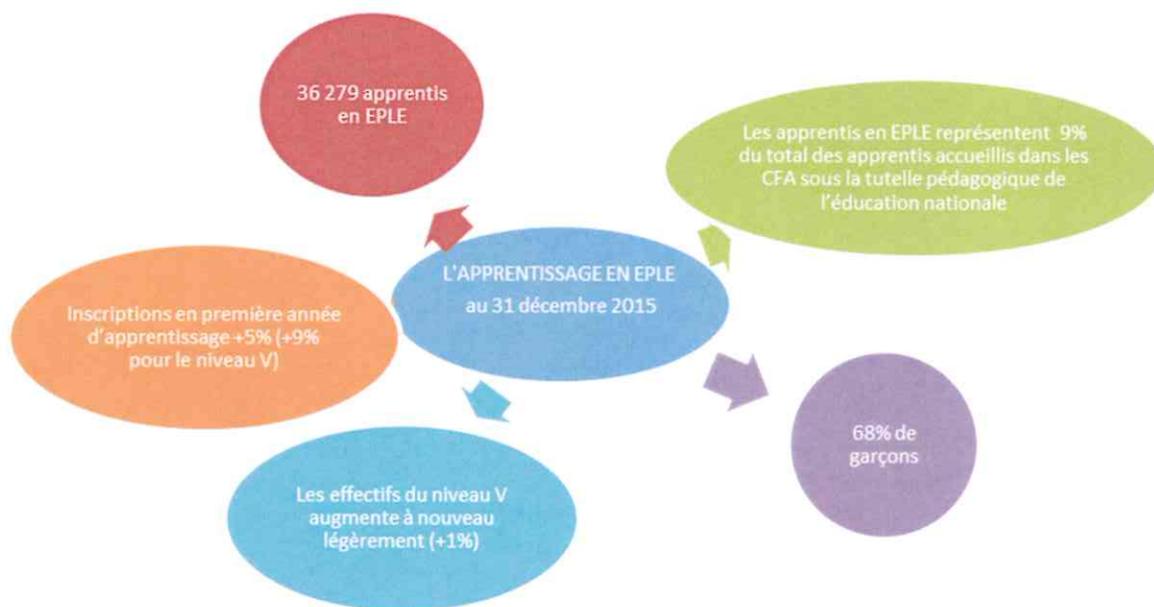


Chaque domaine est subdivisé en groupes de spécialités.

Effectifs par groupe de spécialité de formation

code	libellé	2014	2015	part
221	AGRO-ALIMENTAIRE ALIMENTATION CUISINE	4 102	4 454	12%
312	COMMERCE VENTE	4 244	4 202	12%
252	MOTEURS ET MECANIQUE AUTO	2 942	3 031	8%
334	ACCUEIL HOTELLERIE TOURISME	2 638	2 626	7%
255	ELECTRICITE ELECTRONIQUE	2 183	2 020	6%
331	SANTE	1 839	1 840	5%
250	SPEC.PLURITECHNO MECANIQUE-ELECTRICITE	1 187	1 654	5%
231	MINES ET CARRIERES GENIE CIVIL TOPOGR.	1 784	1 572	4%
314	COMPTABILITE GESTION	1 353	1 468	4%
254	STRUCTURES METALLIQUES	1 394	1 382	4%
233	BATIMENT : FINITIONS	1 269	1 148	3%
227	ENERGIE GENIE CLIMATIQUE	1 184	1 002	3%
234	TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	1 052	997	3%
336	COIFFURE ESTHETIQUE & AUTR.SERVICES PERSO	888	950	3%
232	BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	905	803	2%
	AUTRES	7 356	7 130	20%

VII. Conclusion: chiffres clés



VIII. Annexes

Effectifs d'apprentis en EPLE par niveau et par académie au 31 décembre 2015

Académie	I	II	III	IV	V	TOTAL	% d'effectifs accueillis
AIX-MARSEILLE	79	39	281	532	734	1 665	4,59%
AMIENS	39		378	150	43	610	1,68%
BESANCON			568	184	88	840	2,32%
BORDEAUX		38	345	533	468	1 384	3,81%
CAEN			254	203	41	498	1,37%
CLERMONT FERRAND			324	166	13	503	1,39%
CORSE			89	10		99	0,27%
CRETEIL		34	601	1 108	606	2 349	6,47%
DIJON			194	19	37	250	0,69%
GRENOBLE	19	13	623	349	90	1 094	3,02%
GUADELOUPE	18		80	51	34	183	0,50%
GUYANE			28		14	42	0,12%
LILLE			1 208	1 054	927	3 189	8,79%
LIMOGES			161	234	345	740	2,04%
LYON			665	497	1 134	2 296	6,33%
MARTINIQUE			3			3	0,01%
MAYOTTE				42	206	248	0,68%
MONTPELLIER		49	379	341	263	1 032	2,84%
NANCY-METZ	89	228	925	750	1 123	3 115	8,59%
NANTES		23	739	887	909	2 558	7,05%
NICE	43		99	122	301	565	1,56%
ORLEANS-TOURS		16	363	291	32	702	1,94%
PARIS	129	284	532	284	184	1 413	3,89%
POITIERS		18	536	357	59	970	2,67%
REIMS		7	265	111	71	454	1,25%
RENNES			78	219	26	323	0,89%
REUNION			14	13	26	53	0,15%
ROUEN	61	21	132	212	508	934	2,57%
STRASBOURG			615	1 810	2 769	5 194	14,32%
TOULOUSE			457	373	139	969	2,67%
VERSAILLES	43	21	864	653	423	2 004	5,52%
TOTAL	520	791	11 800	11 555	11 613	36 279	100,00%

Effectifs d'apprentis en EPLE par académie au 31 décembre 2015

ACADEMIE	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	évolution 2015-2014	
AIX-MARSEILLE	2 247	1 966	1 936	1 792	1 724	1 723	1 665	-58	-3,37%
AMIENS	238	781	688	703	703	641	610	-31	-4,84%
BESANCON	482	884	967	1 013	935	884	840	-44	-4,98%
BORDEAUX	1 585	1 738	1 663	1 848	1 683	1 503	1 384	-119	-7,92%
CAEN	133	576	631	605	568	521	498	-23	-4,41%
CLERMONT-FERRAND	61	365	493	521	497	471	503	32	6,79%*
CORSE	12	130	91	125	117	109	99	-10	-9,17%
CRETEIL	1 684	2 049	1 590	2 268	2 623	2 449	2 349	-100	-4,08%
DIJON	248	359	211	262	222	225	250	25	11,11%
GRENOBLE	649	1341	1 096	1 137	1 148	1 066	1 094	28	2,63%
GUADELOUPE	139	157	169	248	97	179	183	4	2,23%
GUYANE		11	60	65	77	62	42	-20	-32,26%
LILLE	1 830	3 028	3 267	3 473	3 532	3 283	3 189	-94	-2,86%
LIMOGES	975	871	881	910	836	799	740	-59	-7,38%
LYON	1 830	2 284	3 508	2 393	2 350	2 283	2 296	13	0,57%
MARTINIQUE					9	8	3	-5	-62,50%
MAYOTTE			307	4		273	248	-25	-9,16%
MONTPELLIER	933	1 043	992	1 028	1 002	950	1 032	82	8,63%
NANCY-METZ	3 104	3 213	3 667	3 586	3 423	3 091	3 115	24	0,78%
NANTES	1 388	2 770	2 843	2 952	2 776	2 566	2 558	-8	-0,31%
NICE	443	804	756	725	693	572	565	-7	-1,22%
ORLEANS-TOURS	525	787	777	831	817	696	702	6	0,86%
PARIS	1 165	1 813	1 154	1 795	1 773	1 396	1 413	17	1,22%
POITIERS	301	745	871	1 009	1 005	969	970	1	0,10%
REIMS	183	508	581	591	540	479	454	-25	-5,22%
RENNES	310	425	386	355	373	342	323	-19	-5,56%
REUNION		11	27	52	40	34	53	19	55,88%
ROUEN	757	1 020	1 038	955	890	793	934	141	17,78%
STRASBOURG	6 348	6 280	6 230	5 999	5 678	5 267	5 194	-73	-1,39%
TOULOUSE	687	911	988	1 017	1 039	974	969	-5	-0,51%
VERSAILLES	1 483	1 738	1 503	1 810	1 905	1 854	2 004	150	8,09%
Total	29 740	38 608	39 371	40 072	39 075	36 462	36 279	-183	-0,50%

*13 académies affichent un solde positif (affiché en orange).

CODE DU TRAVAIL

1 CFA : article L.6232-1

« La création des centres de formation d'apprentis fait l'objet de conventions conclues, sur le territoire régional, entre la région et :

- 1° Les organismes de formation gérés paritairement par les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés ;
- 2° Les autres collectivités territoriales ;
- 3° Les établissements publics ;
- 4° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres des métiers et les chambres d'agriculture ;
- 5° Les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- 6° Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs ;
- 7° Les associations ;
- 8° Les entreprises ou leurs groupements ;
- 9° Toute autre personne. »

2 Convention de prestation de services : article L.6231-3

« Un centre de formation d'apprentis peut conclure avec des établissements une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

De telles conventions peuvent être conclues avec :

- 1° Un ou plusieurs établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat ;
- 2° Des établissements d'enseignement technique ou professionnel reconnus ou agréés par l'Etat ;
- 3° Des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ou des établissements de formation et de recherche relevant de ministères autres que celui chargé de l'éducation nationale. »

3 SA : article L.6232-6

« Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou dans un établissement de formation et de recherche relevant d'un ministère autre que celui chargé de l'éducation, au sein d'une section d'apprentissage créée dans les conditions prévues par une convention conclue entre cet établissement, toute personne morale mentionnée à l'article L. 6232-1 et la région.

Le contenu de la convention est déterminé par la région. »

4 UFA : article L.6232-8

« Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou dans un établissement de formation et de recherche relevant d'un ministère autre que celui chargé de l'éducation au sein d'une unité de formation par apprentissage.

Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et un centre de formation d'apprentis.

Le contenu de la convention est déterminé par la région. »

Pour la réglementation, consulter les articles R.6232-1 à R.6232-25 du code du travail.